



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

### Deuxième Commission

Point 52 c) de l'ordre du jour

#### Développement durable : stratégie

#### internationale de prévention des catastrophes

### Jamaïque\*, Japon et Mexique : projet de résolution

## Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003 et 59/231 du 22 décembre 2004 ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

*Profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

*Constatant* que la réduction du risque de catastrophe concerne de multiples secteurs du développement durable,

*Constatant aussi* qu'il existe manifestement un lien entre catastrophes, relèvement et développement,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Reconnaissant* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour construire une capacité de récupération, surtout dans les pays en développement, en soulignant que ceux-ci doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

*Soulignant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

*Soulignant également* qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>1</sup> »), en particulier concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

*Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple japonais pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobé (Hyogo) du 18 au 22 janvier 2005, pour l'hospitalité accordée aux participants, pour les installations, le personnel et les services mis à leur disposition, et pour toutes les contributions volontaires faites pour faciliter la participation des représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés,

*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup>, le Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes<sup>3</sup>, ainsi que la Déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr<sup>4</sup>, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence mondiale,

*Constatant* que le Cadre d'action de Hyogo, complète la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son plan d'action<sup>5</sup>,

*Rappelant* la section II intitulée « Développement » du document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>7</sup>;

2. *Fait siens* la Déclaration de Hyogo<sup>2</sup>, le Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes<sup>3</sup>, et la Déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe de l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr<sup>4</sup>, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes;

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe

<sup>2</sup> Voir A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Ibid., résolution 2.

<sup>4</sup> A/CONF.206/6, annexe II.

<sup>5</sup> A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>7</sup> A/60/180.

3. *Appelle* à mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, à développer et à renforcer les institutions, mécanismes et capacités susceptibles de faciliter la récupération, après une catastrophe, et à inclure systématiquement la réduction des risques dans les actions de prévention des catastrophes, de réponse aux catastrophes et de relèvement;

4. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organes régionaux et les organisations internationales ainsi que les organisations de la société civile compétentes à concourir au soutien, à l'application et au suivi du Cadre d'action de Hyogo;

5. *Engage* la communauté internationale à appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo de fournir une assistance aux pays en développement qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux États frappés par des catastrophes durant la phase de transition vers un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques après une catastrophe, et pour les opérations de relèvement, en accordant sans retard des ressources financières et autres adéquates, et par le transfert d'écotechnologies et la création de capacités;

6. *Appelle en outre* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations internationales à intégrer les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes, en utilisant au mieux les mécanismes de coordination existants et en les utilisant pour aider les pays en développement à définir d'urgence des mesures de réduction des risques;

7. *Engage* le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques régionales et autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays touchés par une catastrophe pour réduire les risques de catastrophe, assurer leur récupération et mener leur relèvement;

8. *Prend note* de toutes les initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire les risques de catastrophe et rappelle la nécessité de mettre en œuvre des initiatives régionales et d'accroître les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux, et de les renforcer, s'ils existent déjà, et d'encourager l'emploi et la mise en commun de tous les moyens existants;

9. *Note* combien il importe de créer des mécanismes internationaux pour appliquer les décisions consignées dans le Cadre d'action de Hyogo, comme le Programme international de redressement, lancé afin de réduire la vulnérabilité durant la phase de relèvement après une catastrophe;

10. *Constate* que chaque État est au premier chef responsable de son propre développement durable et doit trouver les moyens efficaces de réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, l'infrastructure et les autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, notamment en appliquant ou en assurant le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne l'importance de la coopération et des partenariats internationaux pour seconder ces efforts nationaux;

11. *Constate aussi* qu'il faut faciliter l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de moyens techniques entre tous les acteurs concernés;

12. *Appelle* la communauté internationale à soutenir le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités à tous les niveaux, en particulier au niveau des collectivités locales, qui peuvent systématiquement contribuer à la capacité de récupération après une catastrophe;

13. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, afin de lui donner une base d'action solide, comme le demande le Cadre d'action du Hyogo, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de cette question à sa soixante et unième session;

14. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention;

15. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

16. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

17. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie;

18. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques liés aux catastrophes comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

19. *Souligne* qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, et qu'il est donc nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et de veiller à ce que la prévention des catastrophes fasse partie intégrante des plans de développement et des mesures d'élimination de la pauvreté;

20. *Souligne également* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de renforcer ou mettre en place dans les pays en développement des mécanismes d'adaptation, en facilitant, notamment, le transfert des écotechnologies et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

21. *Est consciente* de l'importance des systèmes d'alerte rapide en tant qu'élément essentiel de la prévention des catastrophes, et attend avec intérêt les textes issus de la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui se tiendra à Bonn (Allemagne) du 27 au 29 mars 2006;

22. *Appelle à nouveau* les gouvernements à désigner des services interlocuteurs pour la prévention des catastrophes, les encourage à échanger des informations sur les normes et les pratiques, encourage les gouvernements à renforcer ces services là où il en existe déjà et, à ce sujet, prie instamment les organismes des Nations Unies de leur fournir un appui approprié, et invite le Secrétaire général à élargir l'audience régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin d'assurer cet appui;

23. *Souligne également* qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont jugées essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles;

24. *Considère* qu'il importe de relier, s'il y a lieu, la gestion des risques liés aux catastrophes aux cadres d'action régionaux, tels que la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes, qui s'inscrit dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>8</sup>, pour résoudre les questions liées à l'élimination de la pauvreté et au développement durable;

25. *Souligne* que, dans les régions les plus vulnérables d'Amérique latine et des Caraïbes, il importe de mener à la fois une action de réduction de la pauvreté, de développement durable et de prévention des catastrophes;

26. *Souligne aussi* qu'il faut que la communauté internationale ne perde pas de vue ce qui doit faire suite aux secours, pour entretenir la volonté politique de soutenir les mesures, à moyen et long terme, de relèvement, de reconstruction ou de réduction des risques, en particulier dans la perspective de ce que font les gouvernements des pays affectés par le tsunami de l'océan Indien et par le séisme survenu en Asie du Sud;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

---

<sup>8</sup> A/57/304, annexe.